



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240805_33

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 13/09/2024 - esplanade du 8 mai 1945 - Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Poisat

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant que le service culturel de la ville organise le vendredi 13 septembre 2024, une soirée concert sur l'esplanade du 8 mai 1945, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2024-2025 ;

Considérant la demande du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Poisat faite le 17 juillet 2024, d'occuper l'esplanade du 8 mai 1945 pour la tenue d'une buvette et d'un barbecue ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : L'association Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Poisat, est autorisée à occuper l'esplanade du 8 mai 1945 le vendredi 13 septembre 2024, de 17h00 à 00h00 ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à ne pas troubler la tranquillité publique pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des administrés et la sureté du lieu, une signalisation sera établie.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 05 août 2024

Le Maire, Ludovic BUSTOS

